

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° n° 798 fixant e cautionnement des navigateurs sujets Français susceptibles d’être rapatriés à la Côte française des Somalis.

n° 798

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 18 août 1939
Numéro JO n° 513 du 31/08/1939	Date du numéro 31 août 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 24 février 1914 fixant les pouvoirs du (sonvernenr de la Côte française es Somalis : Vu la loi du 3 décembre1849 concernant séjour des étrangers en France, rendus applicable Aux colonies par décret du 29 mai 1874: Vu le décret dn 21 décembre 1929 réglementant à la Côte française des Somalis l'émigration et le recrutement des chanffeurs indigènes,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er. —Les navigateurs sujets francals autorisés n se rendre en France à leurs frais verseront au Trésor de la colonie un cautionnement dont le quantum est fixé à cinq cents francs (500 franes) en varantie des frais de vovagre en retour. Art. 2. —Le présent arrêté sera publié ét enréevistré partout où besoin sera et publié au Journal officiel de ln colonie, apres avoir donné lieun à des mesures de publicité extraordinaires.

Hubert Deschmps.